



NICOLAS BRUNSCHWIG est président de l'Union des associations patronales genevoises (UAPG). Il défend avec vigueur une loi qu'il a contribué à élaborer et «qui lèvera un handicap certain lors de toute transmission d'entreprise, particulièrement pour les PME.»

Pourquoi ce projet de loi qui abolit l'impôt sur les donations et les héritages ?

Nicolas Brunschwig : J'y vois deux raisons essentielles. La première est philosophique. L'argent qui a été gagné a déjà été doublement imposé, comme fortune et comme revenu. Il n'est donc pas très juste de l'imposer à nouveau lors de la transmission d'héritage ou d'entreprise. Et puis il en va de la liberté individuelle de faire ce que l'on veut avec ses biens : celui qui le gaspille de son vivant ne paie pas ce genre d'impôts, alors que celui qui l'économise se fait taxer à son décès. Sans parler du fait que ses héritiers continueront à s'acquitter par la suite d'impôts sur le revenu et la fortune hérités...

Et la deuxième raison ?

N.B. : Elle est plus technique. La construction fiscale suisse diffère de celle de la plupart des autres pays européens en ce qu'elle comporte un impôt sur la fortune. Je rappellerai que cet impôt est loin d'être négligeable, puisqu'il s'élève à plus de 1 % pour les grandes fortunes à Genève. On subit

Est-il bien sage d'abolir l'impôt sur les successions ?

Genève est l'un des derniers cantons de Suisse – tout comme Vaud – à imposer les bénéficiaires en ligne directe de donations et d'héritages. Un projet de loi vise à abolir cette particularité.

donc, avec les droits de succession, une double imposition dommageable pour la compétitivité fiscale du canton. La majorité des cantons l'ont du reste compris, puisqu'ils ont supprimé ces droits. On peut, par ailleurs, noter que pour la gestion des finances publiques, des impôts récurrents sont plus souhaitables que des impôts ponctuels comme ceux sur la succession qui peuvent réserver de grosses surprises.

Mais il n'y a pas d'évasion fiscale possible avec les biens immobiliers...

N.B. : Disons que les droits de succession n'encouragent pas vraiment les gens à acquérir des biens immobiliers à Genève. Et puis les héritages ont d'autres composantes beaucoup plus mobiles, comme les actions et obligations, les participations dans les entreprises, etc.. En fait, ces droits touchent une majorité de la population qui finit par recevoir un héritage à un moment ou à un autre, même petit.

Et la transmission d'entreprises ?

N.B. : C'est le sens de l'engagement de l'UAPG dans ce combat. L'imposition de la donation ou de la succession rend la transmission d'entreprise, d'une génération à l'autre par exemple, extrêmement compliquée. C'est particulièrement un handicap pour les PME qui n'ont souvent pas les liquidités nécessaires pour s'acquitter des droits de successions. On voit même certains héritiers s'endetter pour pouvoir garder l'entreprise de leurs parents, alors même que celui-ci ont souvent passé leur vie à réduire les dettes contractées pour se lancer au départ...

Est-ce bien sage de supprimer des recettes fiscales au moment où Genève annonce un déficit budgétaire de plus de 550 millions ?

N.B. : Précisons qu'il ne s'agit pas de supprimer totalement l'imposition sur les héritages et les donations, mais d'en exonérer les bénéficiaires en ligne directe (enfants, parents, conjoints). Pour les autres, l'imposition reste la même. Dans le «pire» des cas, le manque à gagner équivaldrait à 1 % du budget, alors que le déficit s'inscrit lui à 10 %. Par ailleurs, nous avons bien plutôt un problème de charges que de recettes, qui sont les plus élevées de Suisse par habitant.

Une perte de quelque 65 millions, tout de même...

N.B. : C'est là une vision totalement statique des choses. Je vous rappelle que les opposants à notre initiative pour une baisse d'impôts clamaient haut et fort que nous allions laminer les recettes de l'État. Or, nous savons aujourd'hui que, comme nous le prévoyions, ces recettes ont progressé. Je suis persuadé que la suppression des droits de succession induira, comme notre initiative de l'époque, une dynamique positive, un changement de comportement des contribuables. Et ce sera un argument très vendeur pour Genève à l'extérieur.

Les opposants à l'abolition des droits de succession ou ceux qui préconisent l'introduction d'un impôt similaire sur le plan fédéral ont-ils une chance ?

N.B. : Je ne pense pas. La taxation d'un patrimoine construit année après année ne peut qu'être perçue comme une injustice, une restriction des libertés individuelles par l'ensemble de la population. Et je ne vois pas les partis politiques se lancer dans un sujet aussi impopulaire qu'un nouvel impôt du genre au niveau suisse.

Mais comme cette loi, acceptée par le Grand Conseil en juin dernier, touche à l'assiette fiscale du canton, elle sera soumise au référendum obligatoire, au printemps prochain.

Vous avez écrit que l'impôt sur les successions est juste. En quoi ?

Marius Brühlhart : Cet impôt est équitable en ce qu'il représente un frein à la formation de dynasties aux privilèges hérités, frein qui favorise la mobilité sociale. Un argument qui devrait plaire aux libéraux dont les ancêtres s'opposaient à l'accumulation de privilèges de la noblesse...

Est-il très juste de pénaliser celui qui épargne et pas celui qui se ruine ?

M.B. : Celui qui dilapide sa fortune paie, sur chaque dépense, un impôt. On pourrait même dire que le taux de TVA étant plus haut que les droits de succession, l'État offre des avantages fiscaux aux transferts entre générations.

Vous dites aussi que cet impôt est efficace ?

M.B. : Pour autant que l'on approuve son effet «redistributif», l'impôt sur les successions est l'un des instruments les plus efficaces qui soient. Il n'entrave nullement la création de richesses. Ce serait même plutôt un encouragement à en créer pour les générations suivantes, dans le sens où il ôte un éventuel oreiller de paresse aux héritiers.

Cet impôt rend souvent difficile la transmission d'entreprise, les héritiers ayant soudain besoin de liquidités...

M.B. : C'est un pur problème comptable. Il faut simplement estimer le bien qui est transféré selon sa valeur de rendement, en déduisant le rendement nécessaire à une rémunération adéquate du gérant de l'entreprise. L'héritier peut dès lors emprunter de l'argent sans être poussé à la faillite.

Est-ce que les taux d'imposition en vigueur vous semblent eux aussi équitables ?

M.B. : Ils sont très bas. Il y a des gens qui

proposent des taux de 100 %... Ce sont des ultra-libéraux qui voudraient instaurer une méritocratie générale en donnant une base de départ égale à tout le monde. Mais une confiscation totale des héritages serait une violation de la liberté individuelle à disposer de ses biens.

Cette liberté individuelle est justement l'un des arguments des «abolitionnistes».

M.B. : Il y a évidemment un équilibre à trouver. Entre 0 et 100 %, 5 % ne me paraît pas du tout confiscatoire. Je ne serais pas gêné par un tel impôt à un taux de 30 %. Je préférerais même un rééquilibrage en baissant les impôts sur la fortune et en augmentant ceux sur la succession.

Votre position est très politique, non ?

M.B. : C'est avant tout du raisonnement économique. Comme toute intervention fiscale a des effets de distorsion dans une économie de marché, il faut trouver les modes d'imposition les moins dommageables pour la bonne marche de l'économie. Les dégâts que fait l'impôt sur les successions sont minimes, des études statistiques sérieuses le montrent. J'y vois de plus deux autres avantages : l'intervention fiscale au moment de la succession aide à éviter la fraude et à détecter des fortunes cachées. Et puis cet impôt remplace celui, inexistant chez nous, sur les gains en capitaux.

Mais est-ce que l'on ne pâtit pas, avec les impôts sur la fortune et sur les revenus, d'une triple imposition dans une Genève peu compétitive sur le plan fiscal ?

M.B. : À part le travail bureaucratique, peu



MARIUS BRÜLHART est professeur en sciences économiques à l'Université de Lausanne. Il est partisan de l'impôt sur les successions, «un prélèvement techniquement efficace, équitable et nullement confiscatoire aux taux actuels».

importe combien de fois le fisc intervient. Avec la TVA, un bien en production ou en transformation peut être taxé une bonne dizaine de fois. C'est finalement la charge fiscale totale et sa répartition – ce que l'on impose – qui sont importantes. Pour ce qui est de la concurrence fiscale, il n'existe pas d'analyse rigoureuse. Mais à Zurich, un calcul a mis en lumière le fait que, pour compenser les millions perdus avec l'abolition de cette imposition, il faudrait attirer 1 400 millionnaires en revenus ! Cet argument de compétitivité relève donc de la pure démagogie.

La baisse d'impôts, à Genève, n'a pas grevée les finances publiques comme on le prévoyait. Au contraire...

M.B. : Pour qu'une dynamique de revenus fiscaux positive s'enclenche avec une baisse d'impôts, il faut que la charge fiscale soit très élevée au départ. Dans la plupart des cas, ça ne marche pas. Et une abolition de l'impôt de succession genevois diminuera très certainement les recettes de l'État.

« Celui qui dilapide sa fortune paie, sur chaque dépense, un impôt. »

« Celui qui gaspille ses biens de son vivant ne paie pas ce genre d'impôt. »